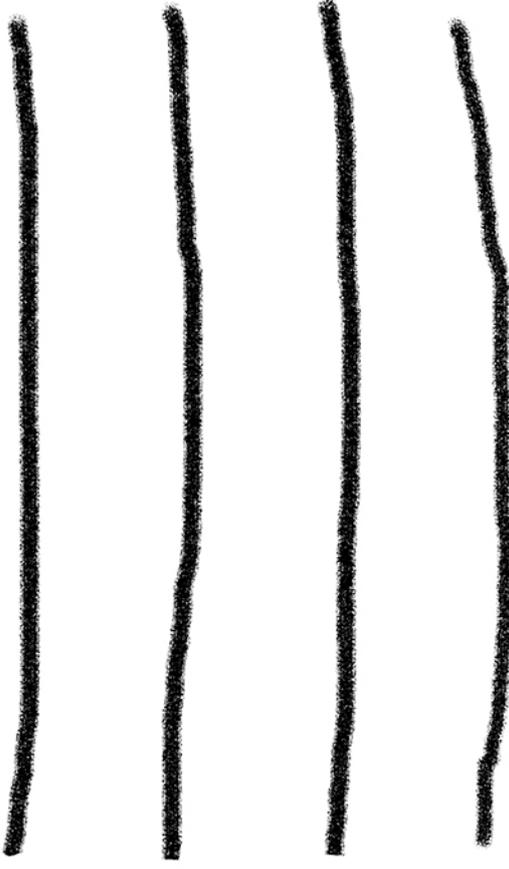
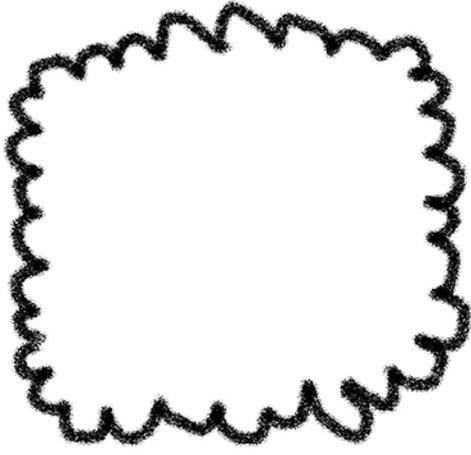


? X ?
AI-JE LE DROIT DE NE PAS M'INSCRIRE
COMME FEMME OU HOMME À L'ÉTAT
CIVIL ?

NON,

LE DROIT SUISSE NE RECONNAIT
QUE CES DEUX GENRES. JE SUIS
AINSI OBLIGÉ.E.X D'ÊTRE
INSCRIT.E.X SOUS L'UNE DE CES
DEUX CATÉGORIES.
LE CONSEIL FÉDÉRAL
EXAMINERA TOUTÉFOIS
BIENTÔT LA QUESTION
DE L'INTRODUCTION
D'UN TROISIÈME
GENRE LÉGAL.





LAW CLINIC
UNICE